



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de l'Unilet en date du 15 février 2022,*

Nom commercial	FOX
Second nom commercial	MODOWN
Numéro d'AMM	2180672
Substance(s) active(s)	Bifénox 480 g/L
Titulaire de l'autorisation	ADAMA France s.a.s 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 15 avril 2022 au 13 août 2022 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Pour l'opérateur :</b> Pendant le mélange/chargement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li></ul> <b>Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li></ul> <b>Si application avec un tracteur avec cabine fermée :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</p> <p><b>Si application avec un tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 6 heures.</b></p> <p><b>Pour le travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1</li><li>- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H) -one. Peut produire une réaction allergique.</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li></ul>

**2- Usage(s) autorisé(s)**

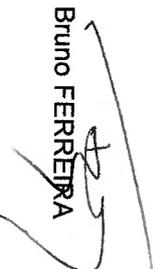
Libelle(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(les) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16205901 - Carotte*désherbage	Carotte, céleri-rave, scorsonère	0,5 L/ha	1 application (uniquement en post-levée)	De BBCH 13 à BBCH 14	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 19 avril 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

  
Bruno FERREIRA